



**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 février 2015**

Convocation du 30 janvier 2015

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL Bourdin, G. Devrieux, T. Lapalu, F. Ducray, J. Burdet, N. Curtet, Y.Dhomont, S.Farenc, E. Fleury, N.Garampon, C. Pichoud, A. Rey, ML Venditti, G. Virone, A. Fayot.

T. Lapalu et A. Fayot quittent la séance à 20h30 après le point N°6 « vote des budgets primitifs 2015 »  
Arrivée d'H.Fayard à 20 h30 qui prend part au vote à partir du point N°7

Absents : F.Roucaayrol,

Pouvoirs : F.Roucaayrol à H. Cormorèche, T. Lapalu à JL Bourdin à partir du point N°7

Secrétaire de séance : JL Bourdin

**1. Désignation du secrétaire de séance**

JL Bourdin est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

**3. Compte de gestion 2014. Approbation. Commune et Assainissement**

M. Bisson présente les comptes de gestion 2014. Le compte de gestion reflète les écritures passées par la Trésorerie, écritures similaires au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2014 du comptable public pour l'assainissement et la commune.

**4 Comptes administratifs et résultats 2014. Approbation. Commune et Assainissement**

M. Girer présente le compte administratif de la commune et de l'assainissement 2014.

Le compte administratif de la commune est arrêté en fonctionnement à 1 011 728,35 euros en dépenses et 1 277 510,66 euros en recettes ; et en investissement avec un montant de 258 621,21 euros en dépenses et 111 979,12 euros en recettes.

M. le Maire se retire pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 de la commune.

Le compte administratif de l'assainissement est arrêté en fonctionnement avec un montant de 37 444,46 euros en dépenses et 65 743,81 euros en recettes ; et en investissement avec un montant de 240 839,22 euros en dépenses et 22 044,90 euros en recettes.

M. le Maire se retire pour le vote.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 de l'assainissement.

## **5 Affectation des résultats. Commune et Assainissement**

A. Comtet présente les affectations des résultats, arrêtées à l'unanimité par le Conseil municipal en ces termes :

Pour le budget communal, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 817 175,03 € va être affecté en totalité en recettes de fonctionnement au compte 002 résultat excédentaire au budget primitif 2015. Le déficit d'investissement de 26 930,78 € est reporté au compte 001 déficit d'investissement reporté au budget primitif 2015.

Pour le budget assainissement, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé 2014 de 579 000,34€ € est affecté pour partie à la section de fonctionnement au compte 002 excédent cumulés en recette du budget primitif 2015, à hauteur de 374 736,25 €, et pour partie à la section d'investissement au compte 1068 report partie de l'excédent de fonctionnement 2014, en recette du budget primitif 2015 à hauteur de 204 264,09 €. Le déficit d'investissement cumulé est reporté en dépense d'investissement soit 177 814,15 €.

## **6. Vote des Budgets Primitifs 2015. Commune et Assainissement**

M. Girer présentent au Conseil Municipal les projets des budgets primitifs de la commune et de l'assainissement.

Pour le budget Commune : la section de fonctionnement est arrêtée à 2 036 940,03 euros et la section d'investissement est arrêtée à 1 192 315,99 euros.

Les principales opérations inscrites en investissement sont : L'aménagement du POM, l'aménagement du chemin du Bonatier, l'aménagement du Bief côté Eglise Près d'Albonne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2015 de la commune.

Pour le budget assainissement: la section de fonctionnement est arrêtée à 482 736,25 euros et la section d'investissement est arrêtée à 755 815,34 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2015 de l'assainissement.

## **7. Aménagement chemin du Bonatier. Choix de l'entreprise**

JL Bourdin rappelle le projet d'aménagement de voirie sur le Chemin du Bonatier.

Après étude des propositions par le maître d'œuvre, les trois entreprises dont les offres sont les plus intéressantes au regard des critères de sélection des offres ont été conviées aux négociations.

Suite aux négociations, il ressort du rapport définitif d'analyse des offres que c'est l'entreprise Eurovia qui a proposé l'offre la mieux disante, il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir cette offre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise Eurovia d'un montant de 97 909,66 € HT soit 117 491,59 € TTC. Il est précisé que ce montant prend en compte les deux options prévues dans le cadre de la consultation initiale à savoir la réalisation de la totalité du chemin en enrobé et l'utilisation de matériau recyclé en remblai.

## **8. Assainissement mise en séparatif réseau RD 1083. Indemnisation commerces gêne occasionnée**

M. le Maire rappelle les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la RD 1083 ayant débuté mi-juillet 2014 et donne connaissance au Conseil Municipal des courriers de M. et Mme PEDRON et M. VENNE, respectivement gérants de la charcuterie-traiteur et de la boulangerie situées le long de la RD 1083, en date du 20 novembre 2014 et du 30 janvier 2015 faisant part à la municipalité des difficultés financières engendrées par ces travaux.

Vu la jurisprudence constante qui autorise l'indemnisation suite à la gêne occasionnée par des travaux publics dès lors que le dommage subi est anormal, et spécial.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer un protocole d'accord avec M. et Mme PEDRON et M. VENNE en vue de leur verser une indemnisation.

Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour, 1 contre (Y. Dhomont) et 3 abstentions (ML. Venditti, A. Rey, G. Virone) :

- Autorise M. le Maire à signer un protocole d'accord avec M. et Mme PEDRON d'une part, et M. VENNE d'autre part, afin de les indemniser du préjudice subi suite aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la RD 1083
- Dit que le montant de l'indemnisation globale forfaitaire et définitive est fixé à 2 000€

#### **9. Assainissement. Step. Convention Irstea. Installation et suivi de lysimètres**

JL. Bourdin rappelle au Conseil Municipal les échanges et les réunions ayant eu lieu avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ci-après Irstea, ainsi que la Société « Nantaise des eaux », exploitant de la station d'épuration de la commune, en vue de mettre à disposition la parcelle communale de la station d'épuration permettant l'installation de lysimètres et leur étude dans le cadre d'un programme national de recherche sur les zones de rejet végétalisées.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'installation et de suivi de lysimètres à la station d'épuration de la commune de Mionnay.

Ladite convention autorise l'étude des lysimètres par Irstea, sur une durée de cinq ans et n'induit aucune charge financière pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, et tout autre document nécessaire.

#### **10. CCCD. Modification des statuts. Compétence voirie**

M. Girer rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de la Communauté de Communes Centre Dombes peuvent être modifiés par décisions conjointes des conseils municipaux et communautaire.

Depuis sa création, la Communauté de Communes Centre Dombes exerce la compétence voirie. Dans le cadre d'un accord pragmatique, les communes membres avaient convenu de restreindre concrètement l'étendue de la compétence à la bande de roulement, d'une part et l'entretien et le curage de fossés, d'autre part.

Les membres de la Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont unanimement décidé de proposer au conseil communautaire de modifier le contenu de la compétence voirie de la façon suivante :

Rédaction actuelle	<p>II. 1. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies communales hors « centre ville » (liste annexée aux présents statuts),</li> <li>- les voies nouvelles nécessaires à la desserte des zones d'activités communautaires.</li> </ul>
Proposition	<p>II. 1. Création, aménagement et entretien de la bande de roulement et des fossés de la voirie d'intérêt communautaire :</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies communales et ouvrages d'art identifiés hors « centre ville » (liste annexée aux présents statuts),</li> <li>- les voies nouvelles nécessaires à la desserte des zones d'activités communautaires.</li> </ul>

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le volet relatif à la compétence voirie des statuts de la Communauté de Communes Centre Dombes,
- De demander à M. le Préfet de l'Ain, au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

#### **11. CCCD. Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

M. Girer rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Centre Dombes s'est réunie le 27 novembre 2014.

Elle s'est prononcée sur le montant des charges transférées qui permettent de calculer les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation.

Après en avoir pris connaissance, et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Valide le rapport de la CLECT réunie le 27 novembre 2014.

#### **12. Dynacité. Garantie d'emprunt. 3 logements en VEFA**

Vu la demande formulée par DYNACITE - OPH de l'Ain, 390 Boulevard du 8 mai 1945, 01013 BOURG EN BRESSE tendant à obtenir la garantie financière de deux emprunts P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant total de 268 100 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50% soit 134 050 € en vue de financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements PLUS. et de 1 logement PLAI.

Après délibération le Conseil Municipal accorde à l'unanimité sa garantie pour le remboursement de la somme de :

- 134 050 €, représentant 50% d'emprunts que Dynacité se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de 4 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), 3 logements collectifs réparties en 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés Rue Principale à Mionnay et destinés à la location.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### 13. POM. Honoraires maîtrise d'œuvre.

JL. Bourdin rappelle la consultation lancée en juin dernier concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'agrandissement de la salle omnisport de Mionnay. Il rappelle que plusieurs cabinets d'architecture avaient retirés le dossier de consultation des entreprises mais qu'aucune offre n'avait été déposée.

La SELARL Christian Compigne architecte DESA avait proposé une mission qui n'incluait pas le suivi de chantier. Il a été invité à compléter sa proposition d'honoraires pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Cette proposition se décompose de la manière suivante :

Mission Architecte C. Compigne :	18 500 € HT
(dont marché signé à hauteur 10 250 € HT – hors état des lieux à hauteur de 5 000 €)	
Mission Economie Soubeyran-Fournier :	6 300 € HT
Mission technique – BEP Fluides High.B.Tech :	4 000 € HT
Mission technique – BEP Structures:	2 000 € HT
Mission coordination OPC C. Compigne :	2 400 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise M. le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la SELARL Christian Compigne architecte DESA et les autres intervenants d'un montant de 33 200 € HT soit 39 840 € TTC, sous réserve de l'avis favorable de GRTgaz et de la délivrance du permis de construire.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015 opération N° 121 aménagements équipements sportifs

### 14. Chemin sous gravier. Avis sur le rapport du commissaire enquêteur

M. le Maire rappelle d'abord la délibération du 11 février 2014 de ce Conseil Municipal approuvant la modification des limites territoriales du Chemin du Gravier, voie communale VC 23 et l'autorisant à demander au représentant de l'Etat la prescription de l'Enquête Publique.

M. le Maire rappelle ensuite la délibération du 07 novembre 2014 de ce Conseil Municipal approuvant la modification des limites territoriales ajoutant 577 mètres de longueur du Chemin du Gravier, voie communale VC 23, pour la Commune de MIONNAY et 560 mètres pour la Commune de TRAMOYES.

M. le Maire rappelle que l'Enquête Publique en vue de la modification des limites territoriales entre les communes de TRAMOYES et MIONNAY s'est déroulée, dans les conditions réglementaires, du lundi 8 décembre 2014 au samedi 20 décembre 2014 inclus.

A l'issue de cette enquête, M le Commissaire Enquêteur ne constatant aucune observation sur les registres ou par courrier, émet un avis favorable à la modification des limites territoriales entre les communes de TRAMOYES et MIONNAY.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier les limites territoriales entre la Commune de TRAMOYES et MIONNAY.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de modifier les limites territoriales entre la Commune de TRAMOYES et MIONNAY

- Autorise le paiement au Commissaire Enquêteur des frais rémunérateurs pour moitié entre les deux communes (Tramoyes 262.32 € et Mionnay 262.32 € soit un total de 524.64€)
- Autorise M. le Maire à payer tous les frais se rapportant à cette affaire
- Charge M. le Maire de faire établir les actes constatant les changements cadastraux de propriétés et de les signer au nom de la Commune
- Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les actes et pièces s'y rapportant

#### **15. CCCD. Projet de micro-crèche. Mise à disposition d'une partie de la parcelle AD 77**

M. le Maire rappelle le projet de création d'une micro-crèche sur le territoire communal et précise que l'aboutissement de ce projet nécessite que la Commune de Mionnay mette à disposition une partie de la parcelle AD 77, au profit de la Communauté de Communes Centre Dombes,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AD 77, au profit de la Communauté de Communes Centre Dombes,
- Autorise M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les actes et pièces s'y rapportant

#### **16. Elections. Tenue des bureaux de vote**

Les élus sont invités à tenir les bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

#### **17. Déclaration d'intention d'aliéner**

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles cadastrées : AC 31, 33, et 34 – AD 174

#### **18. Comptes rendus des commissions**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des horaires de l'intervenant médiation.
- F. Ducray informe l'assemblée des problèmes posés par les boîtes aux lettres des associations ayant leur siège social en Mairie, d'un point de vue organisationnel, notamment en matière de charge de travail des secrétaires suite à la réorganisation des services, mais également d'un point de vue financier.  
F. Ducray précise que la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a confirmé à la commune qu'elle n'était pas tenue de recevoir le courrier des associations ayant leur siège social en Mairie.  
Y. Dhomont précise qu'en acceptant de recevoir les courriers des associations, la commune engage sa responsabilité juridique.  
Compte tenu de ces éléments, F. Ducray propose que d'ici la fin de l'année, les services de la mairie n'assurent plus la remise du courrier aux associations, qui devront alors faire le nécessaire pour recevoir le courrier à une autre adresse. Le relais sera assuré pendant le temps de mise en place de ce changement d'adresse.  
Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour, 1 contre (S. Farenc) et 3 abstentions (E. Fleury, N. Garampon, N. Curtet) accepte cette proposition.
- M. le Maire précise que le jour de passage du bibliobus du Conseil Général de l'Ain est maintenant fixé au jeudi après-midi. La médiathèque étant fermée le jeudi après-midi, la commune va prendre contact avec les services du Conseil Général de l'Ain pour trouver une solution.
- G. Devrieux indique que la commune travaille sur l'obtention de subventions auprès de la CAF pour les TAP.

M. Girer rappelle les débats de la réunion de mutualisation ayant eu lieu à la Communauté de Communes Centre Dombes au mois de janvier 2015, concernant la mutualisation possible entre plusieurs communes pour la mise en place des TAP.

G. Devrieux évoque la possibilité de s'associer à la commune de Saint André de Corcy.

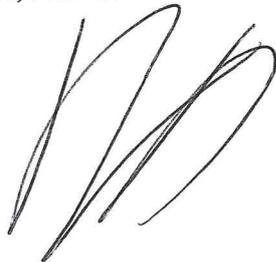
G. Devrieux informe le Conseil Municipal que la consultation pour le marché du restaurant scolaire a été lancée, et qu'elle inclut une option pour un service de repas les mercredis, en précisant que la difficulté est d'évaluer les besoins réels des familles en la matière.

- F. Ducray informe le Conseil Municipal qu'il a été proposé aux dirigeants du club de foot de revoir le donateur de Mionnay afin d'utiliser les sommes promises pour la rénovation des vestiaires et du terrain en gazon au lieu de réaliser un terrain en synthétique très onéreux aussi bien en investissement qu'en entretien.
- A. Rey indique que l'augmentation constatée aujourd'hui du nombre de commerçants du marché hebdomadaire, pourrait encore s'accroître à l'approche de la saison estivale. Il propose de fermer une plus grande partie du parking les jours de marché afin d'accueillir les nouveaux commerçants.
- N. Curtet informe le Conseil Municipal qu'A. Fayot ne souhaite plus participer au Conseil Municipal des Enfants, la Commission cherche une personne pour la remplacer au sein des conseillers municipaux. N. Curtet se propose pour être responsable du Conseil Municipal des Enfants. M-L Venditti se propose pour rejoindre le Conseil Municipal des Enfants « en intérim » le temps de trouver quelqu'un. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### 19. Questions diverses

- M. le Maire indique qu'il est envisagé que les eaux usées ménagères du Parc d'Activité Economique de la Dombes soient traitées par la station d'épuration communale. Si c'est la solution retenue, cela impactera le projet d'agrandissement de la station d'épuration communale.
- M. le Maire informe qu'il n'y a pas assez de place sur le panneau d'affichage en bois.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN



Le Maire, Henri CORMORECHE

